



République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE
(N°2024A019)

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE GÉNÉRAL LECLERC
Marché du terroir et de l'Artisanat**

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Vu la demande de Monsieur Maurice Maillard représentant de l'association « Vivre à Villers-Bretonneux »

Considérant que l'organisation, du samedi 02 mars 2024 au dimanche 03 mars 2024, du marché du terroir exige pour la sécurité des participants la mise en place d'une restriction de la circulation ;

- ARRETE -

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du samedi 02 mars 2024 à 05h00 au dimanche 03 mars 2024 à 20h30, dans les rues suivantes :

- rue du Général Leclerc (entre l'intersection avec la rue de l'Eglise et de la rue la République).
- rue d'Eure et Loir.

Article 2 : Une déviation pour la circulation des véhicules sera mise en place du samedi 02 mars 2024 à 05h00 au dimanche 03 mars 2024 à 20h30, par les rues suivantes :

- rues M.Foch, de l'Eglise et G.Leclerc.
- rues G.Leclerc, Victor Hugo, A.Obry et Melbourne.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de la Gendarmerie de Villers-Bretonneux.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le bénéficiaire.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 20/02/2024.

Fait à Villers Bretonneux, le 20/02/2024
Pour le maire et par délégation
Patricia D'HEILLY